

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

<p><u>Date de la convocation :</u> 07/12/2021</p> <p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents ou représentés : 17 • votants : 17 	<p>L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents:</u> Paul DIVANAC'H, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, André PIRIOU, Béatrice HASCOET, Fabienne TIENNOT, Béatrice LE BOURC'H, Cathy LE MEUR, Olivier HENAFF, Denis FLOC'HLAY, David MARCHAL</p> <p><u>Absents excusés :</u> Alain PENNOBER donne pouvoir à Jacques LE PAGE, Luc FOURNIER donne pouvoir à Olivier HENAFF,</p> <p><u>Absents non excusés :</u> Nathalie RIOU, David DADEN</p> <p><u>Elu secrétaire de séance :</u> Fabienne TIENNOT</p>
--	--

1. Décision modificative

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal pour insuffisance de crédits sur le chapitre 012 (dépenses de personnel) ainsi que sur le chapitre 67 (charges exceptionnelles).

Concernant le chapitre 012 (dépenses de personnel), l'écart s'explique par plusieurs arrêts longs sur une même période ayant nécessité l'intervention de personnel intérimaire et contractuel. Cela est contrebalancé par les remboursements de l'assurance statutaire.

Pour le chapitre 67 (charges exceptionnelles) il s'agit de permettre la passation d'une opération de correction d'un mandat.

Par ailleurs il est proposé de tenir compte de la recette supplémentaire perçue sur la taxe additionnelle aux droits de mutation. La prévision était de 35 000€ or le montant perçu est de 71 333,41€ soit + 36 333€.

Pour équilibrer la décision il est proposé d'ajouter 10 000 au chapitre 011 – charges à caractère général.

Il est proposé d'effectuer la modification suivante sur la section de fonctionnement du budget 2021.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
012 – 6411 personnel titulaire	+ 34 500€	014 - 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 10 000€
011 - 61524 Bois et forêts	+ 10 000€	73 -7381 Taxe additionnelle aux	+36 000€

67 - 678 Autres charges exceptionnelles	+ 1 500€	droits de mutation ou à la taxe de pu	
TOTAL	+ 46 000€	TOTAL	+ 46 000€

Vote :

A l'unanimité, le Conseil adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

2. Autorisation de dépenses d'investissement 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Budget 2021	¼ du BP 2021
20 (hors opérations)	Immobilisations incorporelles	61 380€	15 345€
21	Immobilisations corporelles	280 001,15	70 000,29€
23	Immobilisations en cours	1 680 237,14	420 059,29€
DI	Total dépenses d'investissement	2 021 618,29	505 404,58€

Vote :

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

3. Tarifs municipaux

Il est proposé de revoir les tarifs municipaux pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé de supprimer le tarif de la borne camping-cars.

Il est proposé de modifier les tarifs bibliothèque en instaurant la gratuité pour les personnes de – de 16 ans et les étudiants.

Le tableau joint en annexe de la délibération récapitule les tarifs applicables actualisé des modifications intervenues en 2021.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les tarifs municipaux 2022 tels que présentés en annexe.

4. Délibération sur le temps de travail

Par délibération du 10 décembre 2001, le Conseil municipal a adopté les mesures d'aménagement et de réduction de temps de travail du personnel communal, conséquence du passage aux 35 heures. La délibération fixait la durée de temps de travail d'un agent à temps complet à 1 600 heures sans maintien d'un régime dérogatoire préexistant.

Cette dernière n'a pas été mise à jour suite à l'adoption du jour de solidarité portant la durée légale du temps de travail à 1607 heures au 1^{er} janvier 2005.

Il convient donc de reprendre une délibération pour se mettre en conformité avec l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1.607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit le 1er janvier 2022.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Ceux-ci n'ont pas été revus depuis 2001. Il conviendra, en concertation avec les agents concernés et en fonction des besoins du service de les réactualiser. Ce travail sera mené en 2022 pour une application au 1 janvier 2023.

☞ Le Maire propose à l'assemblée :

➤ Détermination des cycles de travail

Les cycles de travail prévus dans la délibération du 10 décembre 2001 sont inchangés. Ils feront l'objet d'une actualisation en concertation avec les agents pendant l'année 2022 pour une application en 2023.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) qui sera le lundi de la pentecôte

Vote :

A l'unanimité, le Conseil décide

➤ Détermination des cycles de travail

Les cycles de travail prévus dans la délibération du 10 décembre 2001 sont inchangés. Ils feront l'objet d'une actualisation en concertation avec les agents pendant l'année 2022 pour une application en 2023.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) qui sera le lundi de la pentecôte

5. Convention pour la mise à disposition des équipements du stade

M. le maire informe le conseil que par décision du 16/04/2021, la ligue de Bretagne de Football a décidé d'accorder à la commune une subvention de 16 500€ suite aux travaux de mise en conformité réglementaire des vestiaires.

Afin de percevoir la subvention, il est nécessaire de passer une convention avec la ligue de Bretagne et le district du Finistère pour la mise à disposition des équipements.

Le projet de convention figure en annexe de la présente délibération.

Celle-ci prévoit les conditions de mise à disposition à titre gratuit des équipements. Cela comprend le terrain, 2 vestiaires et un vestiaire arbitre, la tribune et les équipements annexes.

La convention est signée pour quatre saisons comprenant celle en cours, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Il convient d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements du stade communal à la Ligue de Bretagne de Football et au District de Football du Finistère

1. Demande de subvention DETR 2022 travaux de rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance

Les études concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école et de la maison de l'enfance sont entrées dans la phase DIAGnostic (DIAG) et esquisse.

Le montant estimatif des travaux a fortement évolué par rapport aux montants chiffrés au stade programme.

Tranche	Estimatif au stade esquisse	Montant prévu au programme	Ecart
Ferme (tranche 1)	369 000	158 000	+ 211 000
Optionnelle (tranche 2) ^o	777 000	720 000	+ 57 000
TOTAL	1 446 000	878 000	+ 268 000

Ces montants peuvent encore évoluer mais à ce stade, il faut donc considérer que la réalisation de la tranche n°2 doit être reportée.

Cela a une incidence sur le plan de financement. En effet la Région Bretagne a été sollicitée pour une subvention de 100 000€ sur l'ensemble du projet. En l'état la demande ne peut pas être maintenue.

Lors de la séance du 22 novembre 2021, le Conseil a décidé de solliciter l'attribution de la DETR 2022 sur la tranche n°2 du projet. M. Le Maire propose d'annuler cette dernière et la remplacer par une sollicitation sur la tranche n°1.

Le plan de financement révisé s'établit comme suit :

Montant subventionnable : 459 070€ HT

Subvention	Etat	Montant € HT	%
DSIL rénovation énergétique	Accordée le 8/04/2021	140 000	30,5%
DSIL classique	Accordée le 12/07/2021	80 000	17,43%
DETR 2022	A déposer avant le 31/12/2021	140 000	30,5%
TOTAL		360 000	78,42%
AUTOFINANCEMENT		99 070	21,58%

Vote :

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour le financement de la première tranche des travaux de rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire évoque l'évolution du contexte sanitaire. Cette situation a entraîné le report de l'habituel repas des anciens ainsi que l'annulation du repas de fin d'année avec le personnel communal.
- M. le Maire présente au Conseil la version finale du nouveau logo de la commune.
- Il rappelle au Conseil la tenue le 17/12/21 à 18h00 de la cérémonie de pose de la première pierre des travaux de rénovation de l'école communale et de la maison de l'enfance.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôture la séance à 21h45.